

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 7 novembre 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 14; Procurations 1

PRESENTS : MM. PEIGNÉ J.M., maire ; BIARNAIS J.C., adjoint; BLANC H adjointe; THOMAZEAU J.F., adjoint; CONDAC O. adjoint a été nommé secrétaire ; OULIER A.M; TINGAUD J.J. ; SECHET B ; DAUGÉ J.C ; SICOT M.N. ; CHAUVET D ; RIVAUD S ; LHOUMEAU S ; TEXEREAU A.

EXCUSÉ AVEC PROCURATION : Mr FRETIER Jérôme donne procuration à Mme SICOT M.N.

DELIBERATION N°01

Reprise d'une concession dans le cimetière

Le Maire fait part d'une demande de rétrocession présentée par Mr CHARROUX Maurice, domicilié 14 Rue Louise Michel 37700 LA VILLE AUX DAMES et concernant la concession funéraire N°107

Celle-ci se trouve vide de toute sépulture.

Elle avait été accordée le 27 février 1974 moyennant la somme de 240,00 Fr dont 39,40 Fr pour le CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la demande de Mr CHARROUX Maurice,
- décide le rachat de la concession funéraire N°107 au prix de 200,60 Fr (30€58) étant entendu que la part qui avait été versée au CCAS ne peut être remboursée,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION N°02

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'article L153-12 Code de l'Urbanisme qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 8 Décembre 2015, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gencéen en date du 8 Février 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois en date du 14 Mars 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017, relative à la fusion des trois démarches de PLUi en une seule afin de réaliser le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

M le Maire expose alors le projet de PADD :

Le PADD constitue une pièce maitresse du PLUi :

- il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement du territoire (Habitat – Transport – Environnement - Développement économique et loisirs ...)
- il expose le projet d'avenir de la collectivité et présente une dimension politique du territoire
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le PADD du Civraisien en Poitou s'est construit au fil des ateliers thématiques et territoriaux avec les élus, à partir, des enjeux issus du diagnostic du PLUi, des documents d'urbanismes existants sur le territoire et en compatibilité avec les grands caps stratégiques fixés par le SCoT du Sud Vienne.

Celui-ci s'articule autour de 3 grandes orientations et 14 Axes :

Orientation 1 : Garantir le développement économique du civraisien en se reposant sur ses spécificités

Axe 1 – Donner la priorité au développement numérique, condition sinéquanone du dynamisme civraisien

Axe 2 – Organiser le développement touristique autour des atouts du Civraisien

Axe 3 – Organiser le développement des zones d'activités et de l'artisanat, vecteurs d'emploi et de dynamisme pour le Civraisien

Axe 4 – Préserver et diversifier le potentiel agricole

Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement

Axe 1 – Tenir compte des différents espaces urbanisés pour définir les conditions d'accueil de la population

Axe 2 – Revitaliser les centres-bourgs pour apporter du dynamisme à la vie locale

Axe 3 – Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales civraisiennes, supports de la qualité de vie

Axe 4 – Prendre en compte les risques dans les réflexions d'aménagement du territoire

Axe 5 – Promouvoir un urbanisme de qualité pour le civraisien de demain

Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien

Axe 1 - Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité

Axe 2 - Veiller à une gestion économe et cohérente du foncier

Axe 3 – Diversifier l'offre en mobilité et en multimodalité pour favoriser l'accessibilité au territoire

Axe 4 – Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants

Axe 5 – Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est ouvert.

M le Maire déclare le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ouvert :

L'exposé du projet et de la présentation des orientations du PADD n'ont soulevé aucune observation particulière

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Prend acte de la teneur de ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Informe que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Mr le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a adopté en sa séance du 25 juin 2018, un projet de modification de ses statuts modifiant ses compétences.

Les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts approuvés par le Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou conformément au projet annexé à la présente délibération
- de solliciter l'arrêté de Mr le Préfet autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, tels que définis.

DELIBERATION N°03
CREANCES IRRECOUVRABLES

Admission en non-valeur d'un titre de recette pour un montant vingt-cinq euros et soixante centimes.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 10 octobre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :
- n° T381 de l'exercice 2014 (Location pour un montant de vingt-cinq euros et soixante centimes)

DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à vingt-cinq euros et soixante centimes.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DELIBERATION N°04
Convention de mécénat avec la SOREGIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Sorégies concernant une action de mécénat menée par leur entreprise. En effet, tous les ans, la commune sollicite Sorégies pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël. En tant que mécène de l'opération, Sorégies apporte son soutien matériel sans aucune contrepartie, ce qui lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'Impôt des Sociétés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine proposée par SOREGIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention de mécénat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec SOREGIES

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal accepte la pose de deux lampadaires route de Niort, direction de Dalidant et autorise Mr Le Maire à signer le devis.
- Info sur l'avancement des travaux de voirie.
- Le pot de fin d'année avec les agents communaux aura lieu le vendredi 21 décembre à 18h00.
- Problème d'eau Quartier des usines a été pris en compte par Eaux de Vienne SIVEER.